



Règlement intérieur de l'Espace Jeunes

La gestion de L'Espace Jeunes est assurée par la Commune de SAINT VINCENT DE PAUL.

La direction de la structure est assurée par un agent municipal, titulaire du diplôme nécessaire, conformément à la législation.

L'Espace Jeunes est déclaré auprès des autorités compétentes et applique la réglementation du ministère de la Jeunesse et des Sports (taux d'encadrement, diplômes, activités...).

ARTICLE 1 -LIEU D'ACCUEIL

L'accueil des jeunes se fait au rez-de-chaussée du bâtiment nommé « Maison des Barthes », situé au 56, rue du Pouy, à Saint Vincent de Paul. Téléphone portable : 06.70.25.72.08. Courriel : espace.jeunes@saintvincentdepaul.fr
Une grande salle équipée de canapés, d'un baby-foot, d'une télévision, de deux ordinateurs ainsi qu'un espace cuisine sont dédiés à l'Espace Jeunes. Les sanitaires sont partagés avec les bureaux des associations situés à l'étage. Il conviendra de garder ces locaux en l'état sans apporter de dégradations.

ARTICLE 2 -PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

L'Espace Jeunes est ouvert pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été (4 semaines) et d'automne, du lundi au vendredi, de 13H30 à 18H30, et le mercredi hors vacances scolaires, de 13h à 17h30.

Selon un planning établi en concertation avec les jeunes, une ouverture durant les vacances de fin d'année ainsi que certains week-ends et soirées est possible. Les séjours avec hébergement sont en semaine, d'une durée de 5 jours maximum et sous réservation.

L'Espace Jeunes ne sera pas ouvert les jours fériés.

Si d'autres fermetures interviennent au cours de l'année pour des raisons particulières (pont avec un jour férié, nécessité d'assurer un entretien technique des bâtiments...), les familles seront prévenues par une information municipale et/ou par la page Facebook.

ARTICLE 3 -MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'Espace Jeunes accueille les jeunes dès leur rentrée au collège.

Les parents doivent remplir, avant toute participation aux animations de l'Espace Jeunes, un dossier d'inscription administrative. Cette inscription est annuelle et obligatoire. L'inscription se renouvelle chaque année, elle est valable du 1er septembre au 31 août de chaque année. Le jeune et ses parents signeront également le règlement intérieur de la structure.

Les dossiers d'inscriptions administratives se déposent en mairie auprès de la coordinatrice Enfance jeunesse.

Seuls les dossiers complets sont enregistrés.

Pièces demandées lors de la première inscription:

- la fiche d'inscription complétée et signée par les parents et le jeune
- l'attestation de la carte vitale
- le Test d'Aisance Aquatique
- le règlement intérieur signé par les parents et le jeune

Pièces demandées chaque année :

- la fiche sanitaire complétée et accompagnée de la copie des vaccinations obligatoires
- le règlement de la cotisation annuelle
- le justificatif de QF (CAF ou MSA)
- l'attestation d'assurance

ARTICLE 4 -ACCUEIL ET FRÉQUENTATION DE LA STRUCTURE

L'Espace Jeunes est une structure ouverte d'animation. Les jeunes peuvent fréquenter librement cette salle et ont la possibilité d'aller et venir, comme ils le souhaitent.

Les jeunes devront noter leur heure d'arrivée puis de départ à chaque présence sur le cahier d'émargement de la structure.

Les jeunes sont sous la responsabilité de la commune, dès lors qu'ils entrent dans le périmètre de l'Espace Jeunes, délimité à partir de la rampe d'accès.

Les parents restent responsables des jeunes mineurs en dehors de la structure et des activités programmées et encadrées par les animateurs municipaux.

L'accès à l'Espace Jeunes ouvre droit à l'ensemble des activités proposées sur place, aux sorties, séjours ou autres animations dans les conditions définies pour chacune d'elles.

ARTICLE 5 -PROJET PEDAGOGIQUE

L'équipe d'animation, sous la conduite du service Enfance Jeunesse, élabore un projet pédagogique qui fixe les objectifs pédagogiques et éducatifs. Les familles, à leur demande, pourront en prendre connaissance.

ARTICLE 6 -TARIFS

Le montant de la cotisation annuelle (de septembre à août) est voté par le Conseil Municipal. Cette cotisation ouvre droit à la fréquentation de l'Espace Jeunes.

QF	TARIF ST VINCENT DE PAUL	TARIF TETHIEU
QF ≥ 794,01 €	20.00€	25.00€
794,00€ ≥ QF ≥ 449,01 €	15.00€	20.00€
QF ≥ 449,00 €	12.50€	17.50€

Les jeunes sont informés du montant de la participation financière supplémentaire liée aux autres activités s'il y a lieu, notamment dans le cadre de sorties ou d'animations particulières.

Les tarifs, de la cotisation annuelle et des séjours avec nuitées, conformément à la convention signée avec la CAF, tient compte des ressources des familles.

La structure bénéficie de financements de la part des institutions CAF, MSA et Conseil Départemental.

ARTICLE 7 -SANTE DU JEUNE

La consommation de tabac est interdite dans le périmètre de l'Espace Jeunes. Concernant l'alcool et autres substances, le Code Civil s'applique à l'Espace Jeunes comme partout ailleurs.

Dans le cadre de traitements médicaux, qui ne nécessitent pas l'éviction du jeune, les animateurs(trices) peuvent délivrer les médicaments. Dans ce cas, les parents devront solliciter le (la) directeur(trice) de la structure et fournir l'ordonnance.

En cas de maladie contagieuse, le jeune ne pourra fréquenter la structure durant la période d'éviction recommandée par les médecins et les parents sont invités à prévenir les responsables de la structure.

En cas d'accident ou de malaise grave, il sera fait appel au service d'urgence du 15 ; les animateurs(trices) suivront alors ses instructions puis informeront les parents dans les plus brefs délais.

ARTICLE 8 -DISCIPLINE

Chaque jeune s'engage à participer au bon fonctionnement de l'Espace Jeunes, à respecter le matériel et les locaux ainsi que le présent règlement intérieur. Les jeunes sont responsables du matériel mis à leur disposition ; ils doivent le respecter et l'entretenir.

Chaque jeune doit faire preuve de tolérance et de respect à l'égard des autres.

Toute attitude incompatible avec les règles de vie en collectivité pourra être sanctionnée par les animateurs(trices).

Le non respect du règlement intérieur de l'Espace Jeunes pourra conduire à des sanctions adaptées allant jusqu'à l'exclusion définitive du jeune.

ARTICLE 9 -OBJETS PERSONNELS

Les vêtements, sacs ou objets personnels sont sous la responsabilité du jeune.

Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité, de la vie en collectivité, et du respect de la vie privée. La gestion des objets personnels est laissée à l'appréciation de l'équipe d'animation qui se réserve le droit d'interdire leur utilisation.

ARTICLE 10 -EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Le Maire de la commune de St Vincent de Paul, la coordinatrice du service Enfance Jeunesse, sont chargés de vérifier l'exécution du présent règlement. Le jeune ainsi que ses parents s'engagent à respecter ce présent règlement sur la fiche d'inscription.

Le Maire, H Bédât



Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (« RGPD ») du 27 avril 2016 et à la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité en vous adressant à la mairie de St Vincent de Paul, en joignant une copie d'une pièce d'identité. Le Délégué à la Protection des Données personnelles est l'ALPI, 175, place de la Caserne Bosquet 40000 Mont-de-Marsan, que vous pouvez contacter pour tout renseignement supplémentaire. Vous pouvez également introduire une réclamation devant la CNIL en cas de méconnaissance des dispositions susvisées.